



## **Attribution du Mérite communal**

### **1. Destination**

Le Mérite a pour but de récompenser toute personne ou groupement (société, association, fondation, personne morale, etc.) qui a contribué par son action ou son œuvre au rayonnement sportif, culturel, social ou autre de Saillon.

### **2. Attribution du Mérite sportif**

Les critères suivants seront pris en considération :

a) le (la) sportif (ve) ayant accompli une performance, soit individuellement, soit en équipe, sur le plan :

- cantonal : titre de champion valaisan
- national : l'une des 3 premières places à un championnat suisse
- international : dans les 10 premières places en compétition européenne ou mondiale

b) la société sportive ayant accompli une performance sur le plan :

- cantonal : titre de champion valaisan
- national : l'une des 3 premières places à un championnat suisse
- international : dans les 10 premières places en compétition européenne ou mondiale

b) la personnalité, le dirigeant sportif ou toute autre personne, voire groupement, ayant fait preuve d'éminentes qualités sportives et morales ou ayant œuvré pour la promotion du sport en général ou d'un sport en particulier sur le plan communal, cantonal, national ou international.

### **3. Attribution du Mérite culturel**

Un Mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est illustré de manière particulière dans le domaine culturel ou artistique ou dans le domaine de la protection du patrimoine.

### **4. Attribution du Mérite social**

Un Mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est acquis des mérites particuliers dans le domaine social, scientifique, économique ou autre, notamment au service de la collectivité.

### **5. Candidats et conditions**

Les candidats au Mérite devront être domiciliés sur Saillon ou appartenir à un groupement local.

### **6. Périodicité**

Le Mérite sera attribué chaque fin d'année en tenant compte des performances et des prestations réalisées entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'attribution et le 31 octobre de l'année en cours.

## **7. Modalité de prise en considération des candidats**

En tout temps, un formulaire officiel est à la disposition du public auprès du secrétariat communal où il doit être remis avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

## **8. Choix**

La Commission "Mérite communal", composée de 3 membres désignés par le Conseil communal pour la période administrative en cours, examine les demandes et propose son choix au Conseil communal qui décide l'attribution du Mérite en dernière instance.

## **9. Prix**

- a) le Prix est constitué pour chaque Mérite :
  - d'un diplôme
  - d'un objet / cadeau souvenir (environ Frs. 500.00) ou de sa contre-valeur en argent
- b) Il peut être décidé de ne pas décerner de prix si aucun candidat ne répond aux exigences prévues.
- c) Le Mérite sera attribué en fin d'année par le Conseil communal lors d'une cérémonie officielle.

## **10. Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités et tranchés par le Conseil communal sur préavis de la Commission "Mérite communal".

Adopté par le Conseil communal, en séance du 23 octobre 2001.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAILLON

## Commission « Mérite communal »

### Formulaire de candidature pour l'octroi « MERITE COMMUNAL »

#### Personne

Nom	:	Prénom	:
Date de naissance	:	Profession	:
Adresse	:	localité	:

#### Groupement

Société – Association – fondation – personne morale

Responsable	:	Prénom	:
Nom	:	Localité	:
Adresse	:		

Est proposé au **Mérite** :

Sportif

Culturel

Social

Motif :

Par : Nom :  
Adresse :  
Groupement :

Un rapport complet de l'activité de la personne – groupement pour qui le **Mérite** est demandé peut être joint à la présente.